



# VILLE DES BAUX-DE-PROVENCE

## ***ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME***

### ***TOME 1***

### ***3.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation***

**Arrêté le 02/07/2025  
Approuvé le 23/02/2026**



**Mairie des Baux-de-Provence**  
Grand rue Frédéric Mistral  
13520 Les Baux-de-Provence  
Tél : 04 90 54 34 03  
[www.mairie-lesbauxdeprovence.fr](http://www.mairie-lesbauxdeprovence.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-013-211300116-20260223-2026\_08\_SUI





## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### Élaboration du Plan Local d'Urbanisme des Baux-de-Provence

*Approuvé le 23/02/2026*





<b>LA MOBILISATION DE L’OUTIL DE L’OAP SUR LE TERRITOIRE</b>	<b>5</b>
La portée réglementaire de l’OAP	5
<b>REPERAGE DES SECTEURS SOUMIS A UNE OAP</b>	<b>6</b>
<b>CALENDRIER DE PHASAGE D’OUVERTURE A L’URBANISATION</b>	<b>6</b>
<b>OAP N°1 – CHEVRIER</b>	<b>7</b>
Contexte et enjeux	7
Prescription, recommandations et orientations	8
<b>OAP N° 2 – LES SABLIERES</b>	<b>14</b>
Contexte et enjeux	14
Prescription, recommandations et orientations	16



## Préambule

### LA MOBILISATION DE L'OUTIL DE L'OAP SUR LE TERRITOIRE

La commune des Baux-de-Provence vise la mise en œuvre de son PADD par la définition de projets urbains ou d'aménagement à l'échelle de secteurs particuliers, dont l'opérationnalité est prioritaire.

L'orientation d'aménagement et de programmation est un outil du document d'urbanisme apportant des précisions sur le PADD et complétant le règlement par une dimension de projet à l'échelle d'un quartier, d'un ou plusieurs secteurs ciblés.

Par la mobilisation de cet outil, le territoire s'engage dans une démarche d'urbanisme de projet en prenant en compte les enjeux paysagers de la commune.

### LA PORTEE REGLEMENTAIRE DE L'OAP

L'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme définit l'encadrement juridique de l'orientation d'aménagement et de programmation :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévus aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

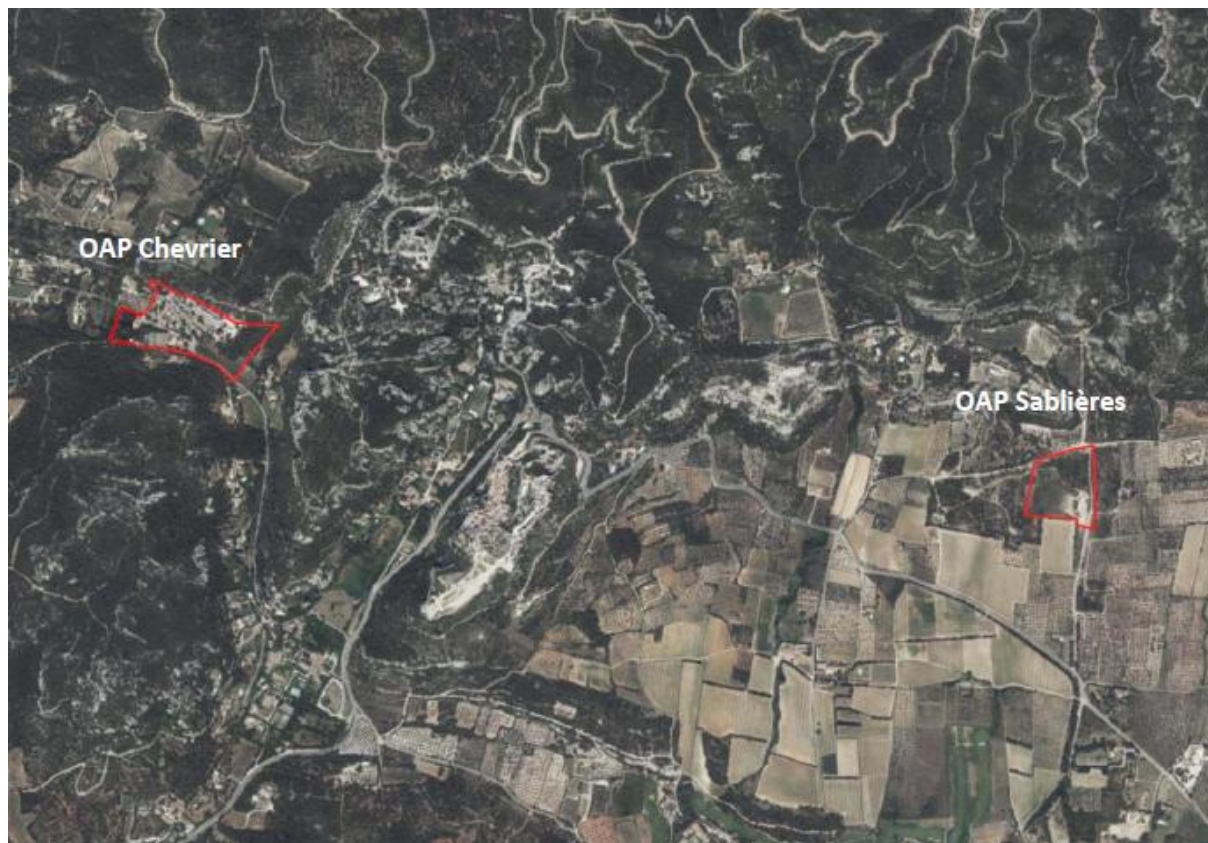
7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. »

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables, dans un rapport de compatibilité, aux projets qui s'inscrivent dans ces orientations. Elles sont complétées par le règlement du PLU.

Les OAP font l'objet d'un repérage sur les documents graphiques du règlement (plan de zonage du PLU).

**REPERAGE DES SECTEURS SOUMIS A UNE OAP**

Dénomination de l'OAP	Type
1/ OAP Chevrier	Mixte – Equipements publics
2/ OAP Sablières	Stationnement

**CALENDRIER DE PHASAGE D'OUVERTURE A L'URBANISATION**

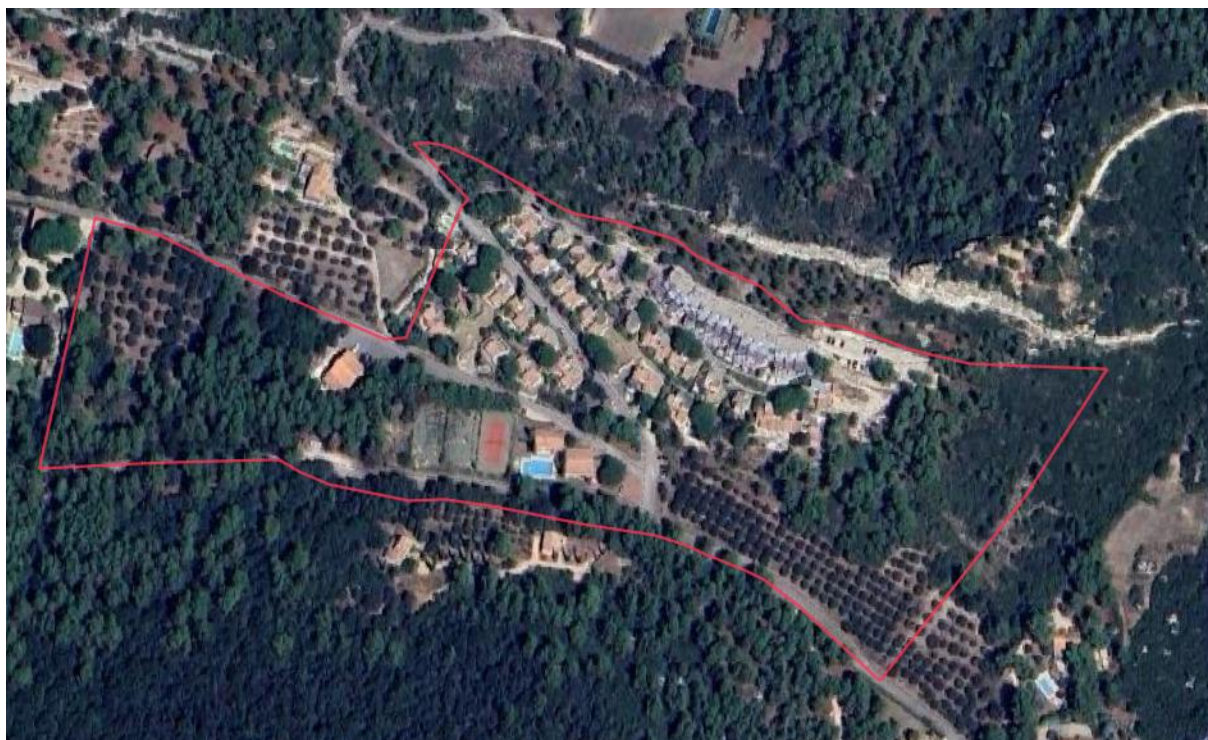
La loi ENE du 12 juillet 2010 a introduit la possibilité de prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation « un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants » (article L.151-7 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit d'indiquer l'ordre de priorité retenu pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU délimitées par le PLU et de programmer en conséquence la réalisation des équipements publics nécessaires.

Le PLU n'ayant pas de zones AU ouvertes à l'urbanisation, il n'y a pas de calendrier de phasage.

## OAP N°1 – CHEVRIER

### CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur du Chevrier se situe à l'ouest de la commune. Il est accessible par la route de Carita. Le périmètre de l'OAP comprend une partie de l'oliveraie à l'entrée du hameau, le Country Club des Baux-de-Provence, les courts de tennis et les services techniques communaux, ainsi que les habitations et l'ancienne maison de retraite composant la copropriété du Chevrier.



*Localisation et périmètre de l'OAP*

Le secteur se situe à 3 minutes en voiture lorsque l'on arrive au croisement entre la route d'Arles et la route départementale D27. Il présente actuellement une urbanisation dense et groupée, se caractérisant par du petit collectif et de l'habitat individuel.

En termes de stationnement, on compte plusieurs places de parking à l'entrée du secteur et contre l'oliveraie ainsi que de part et d'autre du Country Club, sur le chemin du Mas de Vinaigre ou sur le chemin du Mas d'Auge. Il existe cependant une problématique de stationnement au sein de cette zone résidentielle car il est insuffisant pour répondre aux besoins des habitants et leurs visiteurs qui se garent le long des voies, au pied des habitations.

Ce secteur présente un potentiel de renouvellement au niveau de l'emprise foncière occupée par les deux derniers courts de tennis. Non utilisés ni entretenus, ils se dégradent au fil du temps et apparaissent comme une friche.



Courts de tennis du Country Club des Baux-de-Provence

Les enjeux du secteur sont les suivants :

- Prévoir un bouclage viaire du secteur par le nord et l'est pour fluidifier le schéma de déplacements à l'échelle du hameau
- Revaloriser le parking du Country Club en une entrée de hameau qualifiée et une centralité animée
- Requalifier les stationnements pour améliorer leur fonctionnalité et leur insertion paysagère
- Renforcer les équipements publics et mettre en œuvre le renouvellement urbain au niveau des courts de tennis
- Développer des principes de cheminements doux à l'intérieur du secteur
- Préserver la végétation existante
- Permettre la création très limitée de logements à titre de résidence principale pour favoriser l'installation de nouvelles familles ou pour les besoins fonctionnels de la commune
- Tenir compte de l'aléa inondation en officialisant la rétention naturelle de la chênaie, contre les services techniques, par la création d'un emplacement réservé à destination de bassin naturel de rétention d'eaux pluviales et en maintenant la perméabilité du terrain pour garantir l'infiltration des eaux de pluie.
- Prendre en compte l'aléa feu de forêt décrit dans le Porté à Connaissance de l'État en date du 4 janvier 2017 et cohérence avec sa traduction par le zonage en aléa moyen à fort en zone déjà urbanisée.

## **PRESCRIPTION, RECOMMANDATIONS ET ORIENTATIONS**

### *Programmation, vocation*

Le secteur a pour vocation l'accueil prioritaire d'équipements publics avec l'aménagement d'un espace public convivial et attractif pour l'animation du quartier et de la commune. Son emprise est comprise sur des terrains appartenant à la commune, depuis les anciens terrains de tennis, le country Club jusqu'au parking situé à l'entrée du Hameau. Sa localisation centrale est stratégique pour créer un espace de vie et de rencontre pour ce secteur résidentiel, avec notamment la création d'une salle communale pour l'accueil de réunion et autres événements festifs indispensable à la vie communale.

A l'échelle du périmètre de l'OAP, trois logements ou hébergements pourront être créés au maximum, deux sous maîtrise publique communale et un à l'est de l'OAP.

### *Accessibilité, trame viaire, modes doux*

Le périmètre de l'OAP est desservi par la route de Carita. Il est envisagé d'aménager une boucle de voirie sur la partie nord et est du secteur afin de fluidifier les flux et faciliter les déplacements au sein du secteur.

Des continuités piétonnes et des liaisons douces sont programmées pour favoriser les déplacements internes des résidents, afin de profiter des aménagements envisagés et, notamment, de se rendre au local de collecte des déchets en toute sécurité.

Les constructions nouvelles devront prévoir sur l'emprise de leur parcelle le stationnement suffisant pour répondre à leur besoin, en privilégiant les revêtements perméables, et traités de manière qualitative sur le principe de l'éco-paysage.

Une réorganisation globale des stationnements est également projetée afin d'optimiser le nombre de places publiques existantes, notamment avec des emplacements longitudinaux le long des voies et la création de nouvelles places sur l'emprise des nouveaux aménagements.



*Référence de parking paysager perméable*



*Références de mobilier et matériaux minéraux*

### Composition urbaine

Les constructions portent de forts enjeux de diversité, de richesse et de qualité paysagère. Les volumes relèvent d'une réflexion architecturale tant au niveau des choix formels qu'au niveau des matériaux, des orientations bioclimatiques, de l'intégration du bâtiment dans la parcelle.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 9 mètres au faîtage (R+1) avec des volumes simples et dont l'aspect architectural fera l'objet d'une conception partagée en concertation avec les habitants du Hameau.

### Composition paysagère et environnementale

La végétation et les arbres existants seront préservés autant que possible car ils participent à la qualité d'ambiance paysagère de l'opération. Tout arbre supprimé devra faire l'objet d'une compensation par des plantations de remplacement dont les essences seront compatibles avec les Obligations Légales de Débroussaillage (éviter notamment les pins ou les cyprès et privilégier les espèces endémiques adaptées au contexte paysager du site).



L'OAP prévoit la création d'un espace public, aménagé en entrée de hameau à la place du parking actuel du Country Club, afin de créer un espace de rencontre et d'animation du quartier. Il peut être aménagé sous la forme d'une place avec un traitement végétal et paysager qualitatif.



L'olivieraie présente à l'entrée du secteur sera majoritairement préservée, en ménageant une zone constructible au nord-ouest pour une habitation individuelle et en permettant l'aménagement de la voie de contournement.

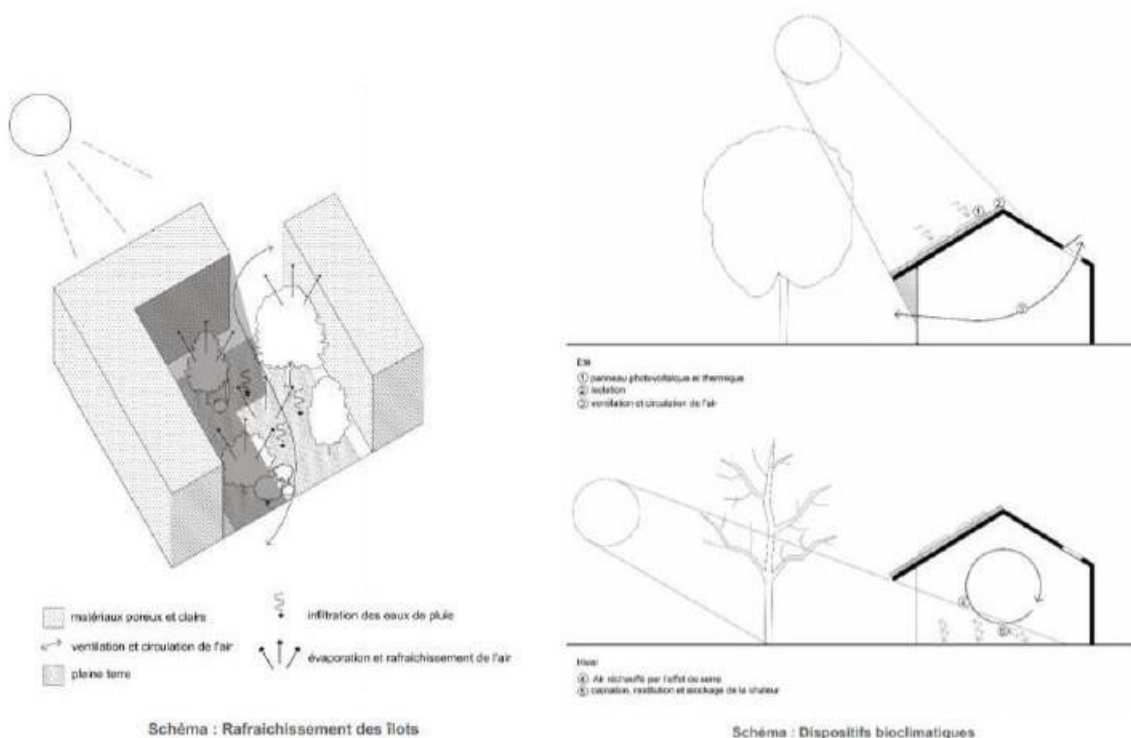
La chênaie située à l'Ouest du périmètre sera conservée pour sa qualité paysagère mais aussi pour son intérêt en tant que bassin de rétention naturel des eaux pluviales. Le surplus des écoulements lors de forts épisodes pluviaux s'effectue par cette dépression naturelle qu'il est souhaitable de maintenir.

Le renforcement de la trame végétale et arborée accompagne l'aménagement du secteur, grâce à la création de bandes paysagères qui renforceront la qualité paysagère et environnementale du site.

*Qualité environnementale*

L’application des principes de bioclimatisme est à rechercher pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels des constructions et notamment :

- Implanter le bâtiment en tenant compte de son orientation ;
- Privilégier les constructions traversantes ;
- Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l’emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu’un éclairage naturel optimal ;
- Gérer localement l’infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l’espace par évapotranspiration notamment l’utilisation des noues, éviter des ouvrages de grandes dimensions ;
- Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ;
- Gérer localement l’infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l’espace par évapotranspiration ;
- Implantation des bâtiments pour se protéger des vents dominants.



*Gestion de l’aléa incendie de forêt*

Le secteur est concerné par l’aléa subit incendie de forêt. Pour rappel, l’aléa fourni par des cartes 1/250000e transmises à la commune par les services de l’Etat des Bouches-du-Rhône. Ces cartes « *ne doivent pas être superposées au cadastre* » (porter à connaissance sur le risque feu de forêt, DDTM 13). Le règlement graphique traduit l’aléa à un niveau parcellaire en tenant compte de l’occupation réelle du sol (agriculture, boisement, espaces urbanisés).

A l’échelle de l’OAP, il existe d’ores et déjà six poteaux incendie qui assurent la défense des biens et des personnes contre le risque incendie. En complément, le ou les projets d’aménagement devront porter une réflexion sur la traduction de la défendabilité des nouvelles constructions, notamment en instaurant une bande inconstructible et débroussaillée séparant les constructions des franges forestières mais également en évaluant la qualité des projets et préciser leurs caractéristiques nécessaires à la protection des biens et des personnes contre le risque incendie de forêt.



Pour rappel, les obligations légales de débroussaillage (OLD) s'appliquent sur le secteur et constituent un levier essentiel de prévention.

*Modalités d'ouverture à l'urbanisation*

Le secteur d'OAP comprend une opération d'aménagement d'ensemble qui sera conduite par la commune sur les terrains lui appartenant. C'est-à-dire que l'urbanisation doit porter sur tout ou partie des terrains concernés par le périmètre pour garantir la cohérence du projet.



# Les Baux-de-Provence

OAP N°1 - Chevrier

Superficie de l'OAP 6,9 ha



Périètre OAP

### Accessibilité, modes doux et stationnement

- Voie structurante à conforter
- Voie secondaire à créer ou conforter
- Liaison douce à créer ou conforter
- Croisement de flux à apaiser et sécuriser
- Espace de stationnement longitudinal à créer
- Poteaux incendie existants

### Vocation et composition urbaine

- Vocation principale d'équipements publics
- Vocation habitat densité faible
- Hauteur bâtie maximale
- Centralité à créer et entrée de hameau à qualifier

### Composition paysagère

- Végétation existante à conserver
- Oliveraie existante à valoriser
- Transition paysagère et végétale à assurer
- Perspective visuelle à valoriser
- Bassin naturel de rétention pluviale

Source :  
Google Satellite  
ETALAB, 2026

planod

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2026

Application agréée E-legalite.com

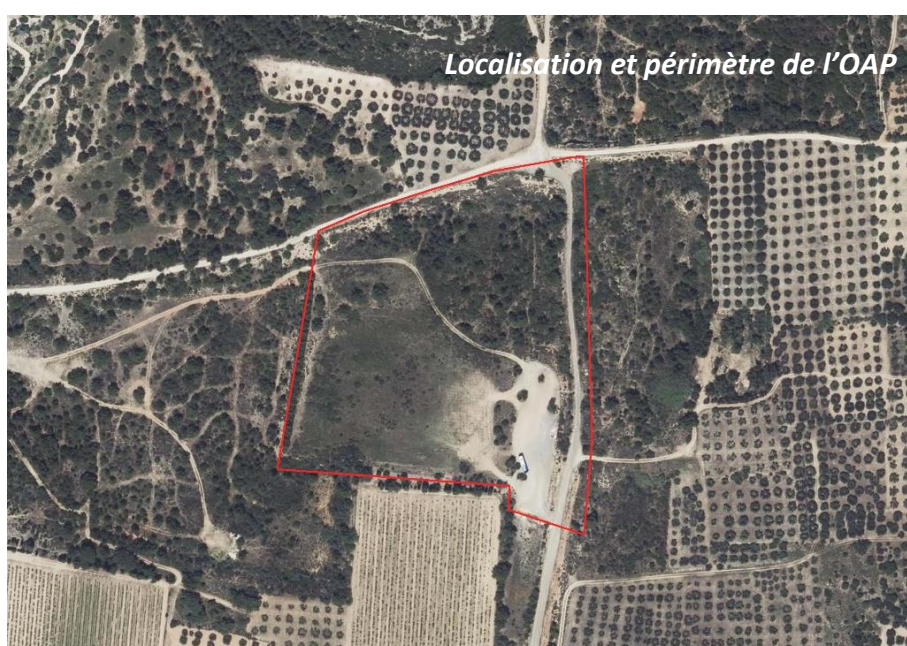
21\_RP-013-211300116-20260223-2026\_08\_SUI

## OAP N° 2 – LES SABLIERES

### CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur des Sablières est localisé au nord de la plaine d'Entreconque. Le site est accessible par la route département D27A et la draille d'Entreconque au sud, ou par le nord, depuis le chemin de la Plaine. La partie est du secteur est actuellement utilisée comme un parking pour les autocars de tourisme. Le reste du site se caractérise comme étant un espace rudéral avec une végétation assez rare. Déjà anthropisé, il correspond à un ancien site d'extraction de graviers où le sol est resté plane avec de rares arbres et taillis.

Le secteur est concerné par le cône de vue du château depuis le Rocher des Baux, repéré dans la Directive Paysagère des Alpilles. Ce cône de vue dispose d'une vue imprenable sur la plaine des Baux-de-Provence. Le paysage est ouvert et composé de trames vertes constituées d'oliveraies et de vignes, souvent délimités par des alignements de cyprès brise-vent



*Secteur des Sablières – sur site et vu depuis le chemin de la Plaine, Planed, 07/12/2023*



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-013-211300116-20260223-2026\_08\_SUI



Vue depuis le belvédère du plateau du village, agence Paysages, 12/03/2023.



Localisation et périmètre de l'OAP

Les terrains sont situés à une distance moyenne d'1,5 kilomètre depuis le belvédère du plateau du village. Les terrains situés en amont sont occupés d'une végétation semi-spontanée mêlant pins, cyprès et couvert arbustif haut. Ce couvert végétal s'inscrit dans la continuité du piémont arboré des Alpilles. Depuis ce point de vue en hauteur, il n'est perçu qu'une continuité du boisement masquant les terrains ainsi que les véhicules qui les occuperaient.

Les enjeux du secteur sont les suivants :

- Développer des solutions de stationnement en cohérence avec le territoire.
- Garantir l'absence d'imperméabilisation des espaces stationnements.
- Organiser les flux et l'arrivée de visiteurs en saison estivale.
- Créer un espace à vocation mixte permettant l'accueil des chauffeurs de cars et de sanitaires publics ainsi que l'aménagement éventuel d'un point d'information touristique.
- Développer la part de l'écomobilité (modes actifs et collectifs) pour l'accès et les déplacements
- Supprimer le stationnement anarchique et sauvage le long des routes départementales grâce à la création de places supplémentaires en parking de délestage lors des pics d'affluence.

Les enjeux paysagers du secteur sont les suivants :

- Intégrer les installations et le stationnement dans le paysage afin de ne pas altérer les points de vue depuis le site patrimonial.
- Préserver la végétation favorisant l'insertion paysagère des équipements à venir.



- Créer une trame paysagère se fondant avec l'environnement de la plaine.
- Préserver les cônes de vue de sensibilité paysagère.
- Préserver les espaces végétalisés existants.
- Conserver les masses boisées et renforcer l'écran végétal masquant la zone depuis l'éperon rocheux des Baux

## PRESCRIPTION, RECOMMANDATIONS ET ORIENTATIONS

### *Programmation, vocation*

La vocation du secteur est dédiée au stationnement avec des aménagements liés au tourisme :

- **Vocation touristique :**
  - Aménagement léger d'un accueil du public avec une zone d'accueil et de repos (aire de pique-nique, zones d'ombrage) au nord de l'espace de stationnement pour les véhicules légers pourra être envisagé ;
  - Espace d'équipement public mixte avec repos et sanitaire et un éventuel point d'information d'intérêt touristique (antenne de l'office de tourisme) au Sud de l'espace de stationnement bus ;
- **Vocation d'équipements :**
  - Création de deux parkings végétalisés sans imperméabilisation des sols accompagnés d'un espace de repos pour les chauffeurs de bus : 150 à 200 places pour les véhicules légers et une douzaine de places pour les bus de tourisme
  - Salle de repos pour les autocaristes ;
  - Un espace de surveillance des zones de stationnements.
  - Des pistes DFCI dans le cadre de la prise en compte du risque incendie de forêt.

### *Accessibilité, trame viaire, modes doux*

Le parking des Sablières sera ouvert uniquement lors des pics de fréquentation touristique en complément du parking du Mas de Faune, également conditionné à la saisonnalité des flux touristiques.

Le secteur d'OAP est desservi depuis les voies existantes : par la route départementale D27A et ensuite la Draille d'Entreconque. Le projet prévoit des cheminements doux et sécurisés pour les piétons.

Le secteur bénéficiera d'une desserte par navette, afin de relier efficacement le parking au village ainsi qu'aux sites touristiques.

Des cheminements doux sont aménagés pour rejoindre route des Oliviers, offrant des circulations sécurisées aux piétons et aux cyclistes. Par ailleurs, des cheminements sécurisés le long de la route départementale garantissent la continuité des déplacements et la sécurité des usagers.

### *Composition urbaine*

La construction des locaux projetés devra satisfaire des volumes simples et un enjeu d'intégration architecturale et paysagère, notamment dans le choix des matériaux, des orientations bioclimatiques, de l'intégration du bâtiment dans sa parcelle, ... Elle devra s'inspirer de l'architecture vernaculaire et correspondre éventuellement à l'aspect d'un mazet provençal.



Accès parking et positionnement de l'aire d'attente pour les navettes – Maître du Rêve

### *Composition paysagère et environnementale*

Le projet devra intégrer les enjeux de biodiversité et de paysage propres au site. À ce titre, toute opération d'aménagement sera conditionnée à la réalisation d'**études d'incidences environnementales** fiables et indépendantes, en cohérence avec l'évaluation environnementale du PLU approuvé.

Ces études devront permettre d'identifier les espèces et habitats présents et de définir des **prescriptions précises** visant à concilier l'accueil temporaire du public avec la **préservation des milieux naturels**, notamment par l'adaptation des implantations, des aménagements et des modalités de gestion du site. Leurs résultats pourront conduire à des ajustements du projet et être intégrés et précisés au sein de l'OAP des Sablières lors de la phase de réalisation.

Les principes paysagers et environnementaux généraux à respecter pour l'aménagement du secteur sont les suivants :

Sur la parcelle voisine AP n°6, le couvert végétal doit être conservé à minima sur les 100 premiers mètres.

Cette conservation n'exclue pas la réalisation des obligations de débroussaillage liées à la lutte contre le risque incendie.



Sur les parcelles concernées, les arbres existants seront préservés afin de participer à la qualité d'ambiance paysagère de l'opération dès sa mise en œuvre et assurer son insertion dans le site. Les haies existantes sur le pourtour du secteur de stationnement sont à conforter.

Une transition paysagère qualitative est à développer entre l'allée périmétrale et la zone de stationnement centrale. Cette dernière profite de l'implantation d'îlots végétaux composés d'essences méditerranéennes adaptées au climat venant composer les parcours automobiles. Des transitions paysagères sont également à travailler entre la zone de stationnement, les aménagements légers pour l'accueil du public, la zone des bus et la route.

Le renforcement de la trame végétale et arborée accompagne l'aménagement du site. Les aires de stationnement sont aménagées selon des principes éco-paysagers (végétalisation, perméabilité). En effet, l'aménagement doit avant tout être réversible pour une éventuelle remise à l'état naturel.

Voici des exemples ci-dessous qui sont indicatifs de l'ambiance recherchée. L'organisation exacte de l'OAP doit respecter les principes et la répartition des aménagements tels qu'illustrés dans le schéma d'aménagement de l'OAP :



Exemple d'aménagement des stationnements bus et transitions paysagère avec la zone de stationnement VL – Maître du Rêve



### Qualité environnementale

L'application des principes de bioclimatisme est à rechercher pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels des constructions et notamment :

- Implanter le bâtiment en tenant compte de son orientation ;
- Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grandes dimensions.

Enfin, l'OAP intègre les enjeux des réseaux d'eau potable et d'assainissement en localisant le point d'information touristique au sud-est du périmètre afin qu'il soit relié aux différents réseaux. Les sanitaires prévus devront quant à eux prévoir un assainissement non collectif.



Esquisse issue de l'étude du stationnement et des flux – Maître du Rêve

*Modalités d'ouverture à l'urbanisation*

Le secteur d'OAP est soumis à une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

L'urbanisation doit en conséquence porter sur tout ou partie des terrains concernés par le périmètre pour garantir la cohérence du projet.



Esquisse issue de l'étude du stationnement et des flux (Maître du Rêve)



# Les Baux-de-Provence

## OAP N°2 – Les Sablières

Superficie de l'OAP : 3,5 ha



- Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
- - - - - Principe de voie de desserte à créer
- ..... Principe de liaison douce à créer (piétons, cycles...)
- ➔ Principe d'accès (positionnement indicatif)
- ▨ Stationnements bus de tourisme paysagers à créer
- ▨ Stationnements véhicules légers paysagers à créer
- Vocation et composition urbaine**
- ▨ Equipement public mixte
- Composition paysagère**
- Arbre à planter
- ▨ Bande paysagère végétale à créer
- Haie existante à conserver
- ▨ Espace vert de pleine terre
- ∠ Cône de vue sur les reliefs de la chaîne des Alpilles à préserver

N  
Echelle : 1 / 2000

Source :  
Google Satellite  
(mars 2020)

planed agence Paysannes

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-013-211300116-2026-0223-2026\_08\_SUI



# VILLE DES BAUX-DE-PROVENCE

## **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **TOME 1**

### **3.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue**

**Arrêté le 02/07/2025  
Approuvé le 23/02/2026**



**Mairie des Baux-de-Provence**  
Grand rue Frédéric Mistral  
13520 Les Baux-de-Provence  
Tél : 04 90 54 34 03  
[www.mairie-lesbauxdeprovence.fr](http://www.mairie-lesbauxdeprovence.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-013-211300116-20260223-2026\_08\_SUI





## 3.2 ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE

### TRAME VERTE ET BLEUE

#### Élaboration du Plan Local d'Urbanisme des Baux-de-Provence

*Approuvé le 23/02/2026*



<b>OBJET ET CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>5</b>
<b>PRINCIPES COMMUNS A RESPECTER DANS TOUT PROJET</b>	<b>5</b>
EXPLICATION	5
PRESCRIPTIONS	5
<b>ENTREE 1 : CŒUR DE VILLAGE, HAMEAUX, RUES, ESPACES PUBLICS ET ABORDS D'EQUIPEMENTS</b>	<b>6</b>
EXPLICATION	6
PRESCRIPTIONS	6
<b>ENTREE 2 : PLAINE AGRICOLE, FRANGES OUVERTES, HAIES, BORDS DE CHEMINS ET FOSSES</b>	<b>7</b>
EXPLICATION	7
PRESCRIPTIONS	7
<b>ENTREE 3 : LISIERES DU MASSIF, INTERFACES AVEC GARRIGUES/BOISEMENTS, EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, PARKINGS ET BELVEDERES</b>	<b>8</b>
EXPLICATION	8
PRESCRIPTIONS	8
<b>ENTREE 4 : VALLONS, TALWEGS, COURS D'EAU, FOSSES, RIPISYLVES ET ZONES HUMIDES</b>	<b>9</b>
EXPLICATION	9
PRESCRIPTIONS	9
<b>ANNEXE : PALETTE VEGETALE (A VALORISER)</b>	<b>10</b>
MILIEUX SECS (VILLAGE, PLAINE, LISIERES, VERSANTS)	10
MILIEUX FRAIS (FONDS DE VALLONS, RIPISYLVES, FOSSES VEGETALISES)	10
<b>SPATIALISATION</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>



## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente orientation d'aménagement et de programmation vise à encadrer la prise en compte des continuités écologiques et l'adaptation au contexte climatique méditerranéen des projets d'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, à vocation d'habitat, d'activités, d'équipements, de loisirs ou de tourisme. Elle s'applique aux espaces urbanisés, aux franges urbaines, aux secteurs de plaine agricole, aux interfaces avec les massifs boisés et garrigues, ainsi qu'aux abords des vallons, fossés, ripisylves et zones humides.

## PRINCIPES COMMUNS A RESPECTER DANS TOUT PROJET

### EXPLICATION

Le territoire communal des Baux-de-Provence s'organise autour de trois grandes composantes paysagères et écologiques étroitement liées : le massif des Alpilles, aux milieux rocheux et boisés marqués ; la plaine agricole d'Entreconque, structurée par les cultures, les haies et les chemins ; et un réseau de vallons et de gaudres temporaires qui assurent les écoulements, les continuités écologiques et des ambiances de fraîcheur ponctuelles.

Ces composantes fonctionnent de manière interdépendante, dans un contexte climatique méditerranéen caractérisé par des étés secs, des épisodes pluvieux intenses et un régime de vents marqué. La trame verte et bleue locale repose ainsi sur une combinaison de linéaires végétalisés, de lisières, de sols perméables et d'interfaces progressives entre espaces agricoles, urbanisés et naturels.

La présente orientation d'aménagement et de programmation vise à accompagner les projets dans la prise en compte de ces fonctionnements en proposant une lecture transversale et territorialisée des enjeux de continuités écologiques, de gestion de l'eau et de confort climatique.

### PRESCRIPTIONS

1. Le projet recherche en priorité l'évitement des impacts sur les structures existantes assurant des continuités ou des fonctions microclimatiques : arbres adultes, haies, ripisylves, talus végétalisés, fossés enherbés, lisières.
2. Les clôtures et limites évitent l'effet de barrière continue sur de grandes longueurs ; elles sont conçues de manière perméable, sauf contrainte de sécurité justifiée et démontrée.
3. Les surfaces imperméables continues sont limitées ; lorsque l'usage le permet, des revêtements perméables ou semi-perméables sont privilégiés.
4. Les eaux pluviales sont gérées prioritairement à la source par infiltration et ralentissement (noues, bandes plantées, dépressions), en évitant les rejets ponctuels concentrés vers l'aval.
5. L'éclairage extérieur est limité au strict besoin, orienté vers le sol et maîtrisé dans le temps (abaissement, extinction en cœur de nuit lorsque compatible avec l'usage).
6. Les plantations utilisent des essences adaptées au contexte méditerranéen et au changement climatique, en évitant les espèces envahissantes et en limitant les essences connues pour leur fort potentiel allergisant.

## ENTREE 1 : CŒUR DE VILLAGE, HAMEAUX, RUES, ESPACES PUBLICS ET ABORDS D'EQUIPEMENTS

### EXPLICATION

Aux Baux-de-Provence, les secteurs urbanisés, en particulier sur le Rocher, le Vallon de la Fontaine et au Chevrier, se caractérisent par une forte minéralité héritée du bâti ancien, des ruelles étroites, des placettes exposées et des espaces publics contraints par la topographie. Cette configuration, combinée au contexte climatique méditerranéen, accentue les phénomènes de surchauffe estivale et limite naturellement l'infiltration des eaux pluviales.

Dans ce contexte, l'amélioration du confort d'usage repose sur le rôle structurant de la végétation de proximité et des sols perméables, capables d'apporter ombrage, fraîcheur et porosité là où l'espace est disponible. Les arbres, jardins, pieds de murs végétalisés et haies urbaines constituent une trame fine, mais essentielle, participant à la fois à la régulation thermique, au fonctionnement des sols et aux continuités écologiques à l'échelle du village et de ses hameaux.

Sur le plan écologique, ces petites structures végétales connectées jouent un rôle important pour la petite faune, en facilitant les déplacements et en limitant les effets de coupure liés aux clôtures, aux murs et aux surfaces minérales continues. La végétation attendue est donc durable, adaptée aux conditions locales et implantée en pleine terre autant que possible, avec des volumes de sol compatibles avec la croissance, afin de garantir son efficacité dans le temps.

### PRESCRIPTIONS

1. Les arbres existants de grand développement sont conservés et protégés durant les travaux (protection du système racinaire, absence de compactage, interdiction de stockage au pied).
2. Les nouveaux arbres d'ombrage sont implantés prioritairement en pleine terre avec fosses adaptées, paillage et arrosage d'installation.
3. Les places, placettes, cheminements et zones d'attente recherchent l'ombrage par plantations, en ciblant les secteurs d'usages estivaux.
4. Les requalifications de rues, cours et abords d'équipements limitent les surfaces imperméables continues et privilégient des revêtements perméables compatibles avec les exigences d'accessibilité.
5. Les linéaires de murs, clôtures ou fronts bâtis peu qualitatifs sont, lorsque compatible avec les contraintes patrimoniales et techniques, traités par une végétalisation sobre (pieds de murs, grimpantes, haies basses).
6. Les clôtures en limite de jardins et espaces ouverts évitent les dispositifs pleins continus sur de grandes longueurs, sauf nécessité de sécurité explicitement justifiée.

## ENTREE 2 : PLAINE AGRICOLE, FRANGES OUVERTES, HAIES, BORDS DE CHEMINS ET FOSSES

### EXPLICATION

La plaine agricole d'Entreconque constitue un espace ouvert structurant du territoire des Baux-de-Provence, à la fois support d'activités agricoles, élément majeur du paysage et composante essentielle de la trame verte et bleue communale. Son fonctionnement écologique repose principalement sur un réseau de linéaires discontinus – haies, talus, fossés, murs de pierre sèche, bords de chemins – et sur les gaudres temporaires qui drainent les eaux issues des piémonts du massif des Alpilles.

Ces structures assurent des fonctions multiples et étroitement liées : continuités écologiques pour la faune, limitation de l'érosion des sols agricoles, ralentissement et infiltration des eaux pluviales, ainsi que structuration des paysages ouverts caractéristiques de la plaine. Dans un contexte climatique méditerranéen marqué par des épisodes de sécheresse estivale et des pluies parfois intenses, leur maintien conditionne l'équilibre hydraulique et écologique de l'ensemble du secteur.

Les principales fragilités de la plaine résident dans la suppression ou la discontinuité de ces linéaires, la création de coupures physiques ou fonctionnelles et la concentration des écoulements liée à l'imperméabilisation ou à des aménagements ponctuels. Les orientations visent donc à préserver la trame existante et, le cas échéant, à en assurer la continuité, en cohérence avec les usages agricoles et les caractéristiques paysagères et environnementales propres aux Baux-de-Provence.

### PRESCRIPTIONS

1. Les haies, talus végétalisés et fossés enherbés existants sont conservés ; leur suppression n'est admise qu'en cas d'impossibilité technique démontrée.
2. En cas d'impact résiduel, une reconstitution est réalisée au plus près, en continuité du linéaire, avec une haie diversifiée (plusieurs essences) et une largeur suffisante pour une fonction écologique.
3. Les projets évitent de créer des coupures continues ; les clôtures sont conçues de manière perméable en partie basse et les dispositifs pleins sur de grandes longueurs sont évités, sauf contrainte de sécurité justifiée.
4. Les accès, élargissements et plateformes limitent l'emprise et évitent la rupture des continuités ; si un franchissement est nécessaire, il maintient le fonctionnement hydraulique du fossé/talweg et la continuité végétale.
5. Les eaux pluviales issues des toitures, voiries et stationnements sont infiltrées ou ralenties sur place (noues, bandes enherbées, fossés végétalisés) afin de ne pas augmenter le ruissellement vers l'aval.
6. Les plantations de haies excluent les espèces envahissantes et recherchent une diversité d'essences endémiques adaptées à la sécheresse et aux fortes chaleurs.

## **ENTREE 3 : LISIERES DU MASSIF, INTERFACES AVEC GARRIGUES/BOISEMENTS, EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, PARKINGS ET BELVEDERES**

### **EXPLICATION**

Les lisières entre les espaces aménagés et le massif des Alpilles constituent, aux Baux-de-Provence, des zones de transition particulièrement sensibles, où se concentrent des enjeux paysagers, écologiques et d'usages. Ces interfaces mettent en contact direct des milieux naturels ouverts ou boisés, caractéristiques du massif, et des aménagements liés à l'habitat, aux équipements et aux activités touristiques, dans un contexte de forte visibilité et de fréquentation marquée.

Le fonctionnement écologique de ces secteurs repose sur le maintien de lisières progressives, la continuité des sols et de la végétation, ainsi que sur une gestion maîtrisée des usages. Les effets de bord liés aux terrassements, à la création de plateformes, aux clôtures continues, à l'éclairage nocturne ou à la concentration des eaux pluviales peuvent rapidement fragmenter les milieux, perturber les déplacements de la faune et accentuer les phénomènes d'érosion sur versants.

Dans le contexte spécifique des Alpilles, marqué par des pentes parfois abruptes, des milieux thermophiles et une forte sensibilité au dérangement, l'enjeu est de limiter les ruptures nettes entre espaces aménagés et milieux naturels, de contenir les emprises et de préserver des conditions favorables au fonctionnement écologique et paysager du massif, tout en accompagnant les usages existants.

### **PRESCRIPTIONS**

1. Les emprises, terrassements et plateformes sont limités au strict nécessaire, en particulier en lisière de massif et sur versants.
2. Les transitions entre aménagement et milieu naturel sont traitées par des franges végétalisées progressives (strates arbustives et arborées adaptées), plutôt que par une rupture nette minéral/naturel.
3. Les clôtures évitent les dispositifs pleins et continus en interface avec le massif ; elles sont conçues pour limiter l'effet barrière et favoriser le passage de la petite et moyenne faune, sauf sécurité justifiée.
4. Les parkings et aires d'accueil recherchent l'ombrage par des arbres en pleine terre et limitent les surfaces imperméables continues.
5. La gestion des eaux pluviales est assurée par infiltration et ralentissement sur place ; les rejets concentrés en aval des versants sont évités.
6. L'éclairage est limité, orienté vers le sol et maîtrisé dans le temps afin de limiter les perturbations nocturnes.
7. Les accès et cheminements canalisent la fréquentation et évitent la multiplication de tracés diffus au contact des milieux.



## ENTREE 4 : VALLONS, TALWEGS, COURS D'EAU, FOSSES, RIPISYLVES ET ZONES HUMIDES

### EXPLICATION

Les vallons et gaudres temporaires des Baux-de-Provence constituent des éléments structurants du fonctionnement hydraulique et écologique communal. Ces axes naturels drainent les eaux de ruissellement issues du massif des Alpilles vers la plaine agricole d'Entreconque et supportent, de manière continue ou discontinue, des formations de ripisylve qui participent aux continuités écologiques et à la régulation microclimatique locale.

Dans un contexte méditerranéen marqué par l'alternance de longues périodes sèches et d'épisodes pluvieux intenses, ces milieux jouent un rôle essentiel de ralentissement des écoulements, de dissipation de l'énergie de l'eau et de limitation de l'érosion. Leur fonctionnement est particulièrement sensible aux interventions sur les berges, à la mise en busage, à l'artificialisation des sols et à la concentration des rejets d'eaux pluviales, susceptibles de modifier durablement les dynamiques hydrauliques et écologiques des fonds de vallon.

L'enjeu est de préserver des bandes végétalisées fonctionnelles le long des vallons, gaudres et fossés, de maintenir la continuité des écoulements et de favoriser une gestion des eaux pluviales compatible avec les caractéristiques naturelles de ces milieux, afin de garantir leur rôle dans la trame bleue et leur contribution aux équilibres paysagers et environnementaux des Baux-de-Provence.

### PRESCRIPTIONS

1. Une bande végétalisée est conservée au droit des fossés, talwegs, cours d'eau et zones humides ; l'artificialisation directe des berges est évitée.
2. La mise en busage est évitée ; si un franchissement est nécessaire, il est limité au strict besoin et dimensionné pour maintenir le fonctionnement hydraulique.
3. La ripisylve existante est conservée ; en cas d'absence ou de dégradation, une reconstitution est prévue par plantations adaptées aux conditions plus fraîches.
4. Les rejets ponctuels concentrés d'eaux pluviales dans le talweg sont proscrits ; les eaux sont ralenties et infiltrées avant d'atteindre le fond de vallon.
5. Les clôtures et aménagements en bord de vallon évitent d'interrompre la continuité rivulaire et maintiennent des passages, sauf sécurité justifiée.

## ANNEXE : PALETTE VEGETALE (A VALORISER)

### MILIEUX SECS (VILLAGE, PLAINE, LISIERES, VERSANTS)

Arbres	Arbustes	Herbacés (vivaces / aromatiques)
Micocoulier ( <i>Celtis australis</i> )	Arbousier ( <i>Arbutus unedo</i> )	Romarin ( <i>Salvia rosmarinus</i> )
Arbre de Judée ( <i>Cercis siliquastrum</i> )	Myrte ( <i>Myrtus communis</i> )	Thym ( <i>Thymus vulgaris</i> )
Savonnier ( <i>Koelreuteria paniculata</i> )	Laurier sauce ( <i>Laurus nobilis</i> )	Sarriette ( <i>Satureja montana</i> )
Alisier ( <i>Sorbus domestica</i> )	Viorne tin ( <i>Viburnum tinus</i> )	Origan ( <i>Origanum vulgare</i> )
Jujubier ( <i>Ziziphus jujuba</i> )	Cistes ( <i>Cistus albidus</i> , <i>C. monspeliensis</i> )	Lavande ( <i>Lavandula angustifolia</i> )
Grenadier ( <i>Punica granatum</i> )	Gattilier ( <i>Vitex agnus-castus</i> )	Immortelle ( <i>Helichrysum italicum</i> )
Amandier ( <i>Prunus dulcis</i> )	Arbre à perruques ( <i>Cotinus coggygria</i> )	Santoline ( <i>Santolina chamaecyparissus</i> )
Caroubier ( <i>Ceratonia siliqua</i> )	Baguenaudier ( <i>Colutea arborescens</i> )	Achillée ( <i>Achillea millefolium</i> )

### MILIEUX FRAIS (FONDS DE VALLONS, RIPISYLVES, FOSSES VEGETALISES)

Arbres	Arbustes	Herbacés (vivaces)
Orme champêtre ( <i>Ulmus minor</i> – variétés résistantes)	Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> )	Iris des marais ( <i>Iris pseudacorus</i> )
Érable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )	Viorne obier ( <i>Viburnum opulus</i> )	Menthe aquatique ( <i>Mentha aquatica</i> )
Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata</i> )	Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> )	Reine-des-prés ( <i>Filipendula ulmaria</i> )
Peuplier blanc ( <i>Populus alba</i> )	Troène ( <i>Ligustrum vulgare</i> )	Salicaire ( <i>Lythrum salicaria</i> )
Saule blanc ( <i>Salix alba</i> )	Églantier ( <i>Rosa canina</i> )	Joncs ( <i>Juncus</i> spp.)



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



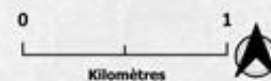
**PLU**

Commune des  
Baux-de-Provence

Espaces concernés par l'OAP Trame verte et bleue

Entités

- Entrée 1 : lisière, ville
- Entrée 2 : plaine agricole
- Entrée 3 : lisière, boisements,
- Entrée 4 : trame bleue



Sources : INPN, SILENE, MOS, CEN PACA  
Fond : ESRI World Topo.



EcoVia - Mars 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-013-211300116-20260223-2026\_08\_SUI



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-013-211300116-20260223-2026\_08\_SUI